

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-4-12

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service habitat et développement

#### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

## **DEMANDE DE DONNÉES DÉTAILLÉES SUR LES LOGEMENTS VACANTS VIA LE TRAITEMENT LOVAC**

Résumé : La présente délibération propose d'approuver l'acte d'engagement à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Ministères de la transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC. La mise à disposition de ces données s'inscrit dans le cadre du plan national de mobilisation des logements vacants.

### **1. Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Départementaux de l'Habitat (PDH) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite développer des outils pour lutter contre la vacance des logements.

Lancé en 2020, le plan national de mobilisation des logements vacants vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché, adaptées aux propriétaires concernés.

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers (traitement national n°2090154 inscrit dans le registre d'activités du MTES MCT pour l'ensemble des services déconcentrés et des collectivités territoriales). Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

## **2. Le Fichier 1767BISCOM**

En application du quatrième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, les services de l'État, l'Agence nationale de l'habitat, les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre sont également destinataires, sur leur demande, du fichier des locaux vacants dénommé « 1767 bis COM ».

La norme simplifiée NS49 encadre les traitements de données du fichier 1767BISCOM mis en œuvre par les communes, départements ou groupements de communes dotés d'une fiscalité propre en vue de lutter contre la vacance des logements.

Elle permet l'envoi de questionnaires à finalité statistique aux propriétaires pour déterminer les causes de la vacance, la production de données statistiques sur l'évolution de la vacance, et la réalisation d'actions en faveur de la résorption de la vacance (envois de courriers personnalisés proposant des aides financières, juridiques, techniques ou administratives).

## **3. Les Fichiers Fonciers**

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) dispose depuis 2009 des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) issus de l'application Mise à Jour des Données Cadastrales (MAJIC). Le Cerema, pour le compte de la DGALN, retraite et enrichit ces fichiers pour constituer la base dite Fichiers fonciers. Cette base peut être anonymisée ou non anonymisée.

La DGALN signe chaque année un acte d'engagement auprès de la DGFIP qui fixe le cadre du retraitement des fichiers mis à disposition par la DGFIP et le cadre de diffusion de ces fichiers retraités. Cet acte d'engagement est ci-après dénommé « acte d'engagement DGALN/DGFIP ».

La DGALN a déclaré à la CNIL la mise en œuvre de ce traitement.

## **4. Intérêt pour la CeA**

Ces éléments de synthèse auront plusieurs usages :

- ✓ Proposer des modifications sur la structuration de la base et la construction des champs proposés ;
- ✓ Etre, par la suite, intégrés dans la documentation ayant attrait à LOVAC pour bénéficier à l'ensemble des futurs utilisateurs ;
- ✓ Produire de la méthodologie pour l'utilisation de LOVAC par les collectivités.

## 5. Engagements

En autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet acte d'engagement, la CeA s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel, notamment la tenue d'un registre des traitements ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles au sein de sa structure ou dans le cadre d'un partenariat, le cas échéant.

De plus, la CeA s'engage à ne pas utiliser les données à des fins autres que celles indiquées dans l'acte d'engagement et à s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'acte d'engagement, joint en annexe du présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Ministères de la transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC ;
- de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY